

# AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par les projets de règlement suivants :**

- ▶ **Projet de règlement numéro 24-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions**

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 juin 2024, le conseil a adopté le projet de règlement d'amendement numéro 24-295 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **17 juin 2024 à 19 h**, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel.
3. Les objets du projet de règlement assujettis à la consultation publique sont :
  - a) Correction de l'orthographe, révision et uniformisation de la mise en page et du règlement afin d'en faciliter la compréhension et l'application;
  - b) Mettre à jour et simplifier de multiples définitions incluses à la terminologie;
  - c) Bonifier le règlement en retirant des contradictions et en remplaçant les libellés qui ne sont pas clairs;
  - d) Simplifier l'interprétation de normes similaires en les regroupant au même endroit;
  - e) Mettre à jour certaines dispositions en concordance à la réglementation provinciale, aux règlements de la Sûreté du Québec, ainsi qu'au Schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine;
  - f) Modifier les dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement pour un usage résidentiel
  - g) Intégrer des notes au cahier et à la grille des spécifications;
  - h) Modifier les dispositions relatives aux constructions et ouvrages autorisés sur les îles;
  - i) Modifier les exigences liées aux résidences de villégiature dans les zones récréatives en territoire municipalisé;
  - j) Remplacement de l'Annexe A : Plan de zonage;
  - k) Modification de notes au cahier des spécifications;
  - l) Modification des zones C06, C10, I16, H25, A50, A52, A53, A56, A57 et C86 à la grille des spécifications;
  - m) Autoriser les garderies dans les zones H25 et C86;
  - n) Ajout de la zone R107 à la grille des spécifications.
4. Au cours de cette assemblée publique le projet de règlement et les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur seront expliqués et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. L'ensemble des projets de règlement peuvent être consultés aux heures et jours réguliers d'ouverture des bureaux de l'hôtel de ville sis au 160, rue Principale Albanel, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL EN CE 5<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2024

---

Stéphanie Marceau, CPA, CA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je soussigné, Stéphanie Marceau, CPA, CA, greffière-trésorière, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h 30, le cinquième jour de juin 2024, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 juin 2024.

---

Directrice générale et greffière-trésorière